



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des accueils de loisirs périscolaires,
de la restauration scolaire et des loisirs éducatifs





SOMMAIRE

■ Article 1 : Définitions des services organisés par la Ville de Voiron.	page 4
■ Article 2 : Modalités d'inscription et de réinscription annuelle	page 7
■ Article 3 : Assurances.	page 8
■ Article 4 : Réservation et annulation	page 9
■ Article 5 : Facturation.	page 10
■ Article 6 : Accueil des enfants à besoins spécifiques.	page 12
■ Article 7 : Santé, accidents, allergies et intolérances alimentaires	page 12
■ Article 8 : Laïcité et neutralité	page 12
■ Article 9 : Règles de vie	page 12
■ Article 10 : Responsabilité et dispositions spécifiques en cas de retard des parents ...	page 13
■ Article 11 : Sanctions pour non-respect du règlement	page 14
■ Article 12 : Exécution du présent règlement	page 14

Photos : Freepik - Unsplash / couverture : ©master1305



PRÉAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire et de la convention territoriale globale, la Ville de Voiron organise l'accueil des enfants scolarisés en restauration scolaire et en accueil périscolaire, et propose des loisirs éducatifs en périscolaire et en extrascolaire, à travers ses accueils de loisirs, stages, ateliers, séjours de vacances.

Ces services proposent à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, et pendant les vacances scolaires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le présent règlement intérieur a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement :

- I) de la restauration scolaire et des accueils périscolaires
- II) des activités périscolaires du mercredi en dehors des vacances scolaires
- III) des activités organisées durant les vacances scolaires

Article 1 : Définitions des services organisés par la Ville de Voiron

I) La restauration scolaire et les accueils périscolaires

Dans chaque école municipale, la Ville de Voiron organise les services suivants :

- **Un service de garderie du matin** qui accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 07h00.
- **Un service de restauration scolaire** qui accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. Pour ce service, deux fréquentations sont possibles :
 - régulière, sous la forme d'un abonnement hebdomadaire,
 - occasionnelle.
- **Un service d'accueil du midi** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 12h30.
- **Un service d'accueil périscolaire du soir** sur deux créneaux horaires :
 - de 16h30 à 17h30,
 - de 17h30 à 18h30.

Pour l'école Jules Ravat, les horaires sont les suivants :

- Accueil du matin : 07h00-08h30
- Restauration : 11h30-13h20
- Accueil du midi : 11h30-12h30
- Périscolaire du soir : 16h20-17h30 et 17h30-18h30.

Pour le créneau de 16h30-17h30, quatre formules sont proposées :

- Un accueil périscolaire où les responsables légaux ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher l'enfant à tout moment (temps libre encadré par les animateurs). Un enfant ne pourra en aucun cas repartir seul durant ce temps d'accueil, **sauf autorisation écrite des représentants légaux** pour les enfants scolarisés en élémentaire.
- Une activité proposée et animée par des intervenants ou des animateurs.
- Une activité régulière dans le cadre d'une association ou d'un équipement de la ville. Le transport est alors assuré par la ville mais il convient de procéder à l'inscription directement auprès de l'organisme choisi.
- Un temps studieux où les responsables légaux ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher l'enfant à 17h. Au-delà de cet horaire, l'enfant est pris en charge dans le cadre de l'accueil périscolaire.

II) Les activités périscolaires du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires

A travers ses équipements, la Ville de Voiron organise les services suivants :

L'école municipale des sports et de la citoyenneté :

Ce dispositif éducatif d'accueil de loisirs est ouvert de 13h30 à 17h00 et accueille les enfants de 6 à 11 ans (moins de 12 ans au moment de l'inscription).

Organisé en cycles d'activités, ce dispositif a pour objectifs principaux de faire découvrir aux enfants différentes activités sportives, contribuer à leur épanouissement personnel et participer à la construction de leur citoyenneté.

L'enfant doit porter une tenue de sport adaptée aux activités, selon les consignes données sur les programmes ainsi qu'un goûter et une bouteille d'eau. Pour toute activité en salle, l'enfant devra apporter une paire de baskets propres dans un sac.

Toute inscription représente un engagement pour la durée d'un cycle, de plusieurs cycles ou de tous les cycles.

Le lieu de rendez-vous habituel est situé à l'école Pierre et Marie Curie de Voiron.

En fonction des lieux d'activités, des transports collectifs pourront être organisés et les horaires peuvent varier.

Le Centre Nature et Loisirs (CNL) :

Situé dans la commune voisine de Chirens, l'accueil de loisirs CNL propose des activités variées qui s'adaptent au rythme et à l'âge de l'enfant. Le centre accueille les enfants de 3 à 11 ans de 8h30 à 17h30. Il est possible de récupérer ses enfants et rencontrer l'équipe d'animation à partir de 17h15.

Le centre propose 3 formules d'accueil au choix :

- à la journée de 8h30 à 17h30 avec repas
- le matin de 8h30 à 12h00 sans repas
- l'après-midi de 13h30 à 17h30 sans repas

Pour les familles qui le souhaitent, un transport est assuré par la Ville :

ARRÊT	MATIN (aller)	MIDI (retour)	APRÈS MIDI (aller)	SOIR (retour)
JULES FERRY	8h30	12h40	12h45	18h05
BRAMERET	8h40	12h30	12h55	17h50
COLOMBIER	8h45	12h20	13h05	17h40
BRUNETIÈRE	8h55	12h10	13h15	17h25
CNL CHIRENS	9h05	12h00	13h25	17h10

Il convient d'être présent entre 5 et 10 minutes avant le passage du bus et de noter que l'arrêt retour sera le même que l'arrêt choisi à l'aller.

Exemple : Si votre enfant monte à l'arrêt du Colombier, il sera déposé à l'arrêt du Colombier le soir.

Une garderie est assurée à l'école Pierre & Marie Curie :

- Le matin de 7h00 jusqu'au départ du bus
- Le midi de l'arrivée du bus à 12h30
- Le soir de l'arrivée du bus à 18h30

En fonction des lieux d'activités, des transports collectifs pourront être organisés.

L'accueil de loisirs Pierre et Marie Curie (PMC) :

Situé dans l'école Pierre et Marie Curie, l'accueil de loisirs PMC propose de 8h30 à 11h30 des activités culturelles et sportives, en lien avec le conservatoire et le sport santé. Plus largement, le centre accueille les enfants de 3 à 11 ans de 7h à 12h30, une garderie étant assurée de 7h à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les activités sont organisées par cycles afin d'assurer une progression dans les apprentissages, et s'adaptent au rythme et à l'âge de l'enfant.

L'enfant doit porter une tenue de sport adaptée aux activités. Toute inscription représente un engagement pour la durée d'un cycle, de plusieurs cycles ou de tous les cycles.

L'espace Jeune :

L'accueil de loisirs Espace Jeune est ouvert de 13h30 à 17h00 et accueille les jeunes de 11 à 15 ans.

Organisé en cycles d'activités, ce dispositif a pour objectifs principaux de faire découvrir aux jeunes différentes activités sportives et culturelles.

Le lieu de rendez-vous habituel est situé à l'école Pierre et Marie Curie de Voiron.

En fonction des lieux d'activités, des transports collectifs pourront être organisés et les horaires peuvent varier.

III) Les activités extrascolaires des périodes de vacances scolaires

A chaque période de vacances scolaires, la Ville de Voiron organise des loisirs éducatifs sous plusieurs formes.

Le Centre Nature et Loisirs (CNL) :

Situé dans la commune voisine de Chirens, l'accueil de loisirs CNL propose des activités variées qui s'adaptent au rythme et à l'âge de l'enfant. A chaque période de vacances, le centre accueille les enfants de 3 à 11 ans à la journée à partir de 8h30 où les enfants bénéficient d'un service de restauration, ou à la demi-journée à partir de 13h30 et jusqu'à 17h30. Il est possible de récupérer ses enfants et rencontrer l'équipe d'animation à partir de 17h15.

Pour les familles qui le souhaitent, une garderie est proposée, le matin à partir de 7h et le soir de 18h05 à 18h30, à l'école Pierre et Marie Curie et un transport est assuré par la Ville selon les modalités suivantes :

■ **Pour l'aller du matin :** le transport est assuré entre la garderie ou les arrêts suivants et le Centre Nature et loisirs de Chirens :

JULES FERRY 8h30 (Parking de l'école Jules Ferry)

BRAMERET 8h40 (Atribus Stade Brameret – rue Sermorens)

COLOMBIER 8h45 (Face Carrefour Market – rue Général Rambaud)

BRUNETIERE 8h55 (Atribus Brunetière – rue de la Brunetière)

■ **Pour l'aller de l'après-midi :** le transport est assuré entre les arrêts suivants et le Centre Nature et loisirs de Chirens :

JULES FERRY 12h45 (Parking de l'école Jules Ferry)

BRAMERET 12h55 (Atribus Stade Brameret – rue Sermorens)

COLOMBIER 13h05 (Face Carrefour Market – rue Général Rambaud)

BRUNETIERE 13h15 (Atribus Brunetière – rue de la Brunetière)

■ **Pour le retour :** le transport effectue la liaison du CNL à l'école Jules Ferry de Voiron et assure les arrêts :

BRUNETIERE 17h30 (Atribus Brunetière – rue de la Brunetière)

COLOMBIER 17h40 (Face Carrefour Market – rue Général Rambaud)

BRAMERET 17h50 (Atribus Stade Brameret – rue Sermorens)

JULES FERRY 18h05 (Parking de l'école Jules Ferry)

Il convient d'être présent entre 5 et 10 minutes avant le passage du bus et de noter que l'arrêt retour sera le même que l'arrêt choisi à l'aller.

Exemple : Si votre enfant monte à l'arrêt du Colombier, il sera déposé à l'arrêt du Colombier le soir.

En fonction des lieux d'activités, des transports collectifs pourront être organisés.

Les stages extrascolaires :



La Ville de Voiron organise, durant les périodes de vacances, des stages qui ont pour principal objectif la découverte ou le perfectionnement d'activités sportives et culturelles. Ils sont organisés pour les enfants et les jeunes de 6 à 15 ans sur plusieurs demi-journées ou journées. Les modalités d'organisation sont communiquées dans le guide Loisirs et Vacances et sur le site www.loisirsvacances.voiron.fr et auprès du guichet unique service Education, Enfance, Jeunesse : 04 76 67 27 33 ; le guichet est situé en mairie de Voiron et propose des plages d'accueil du public.

En fonction des lieux d'activités, des transports collectifs pourront être organisés et les horaires peuvent varier.

Les séjours de vacances :

La Ville organise des séjours en France ou à l'étranger pour les 6-15 ans autour de plusieurs thématiques : culturelles, sportives, découverte d'une culture, etc. Les enfants et les jeunes y acquièrent valeurs cardinales du vivre ensemble et autonomie. Pour certains il s'agit d'un premier départ hors du cadre familial et il est donc nécessaire de préparer tout départ en amont.

Une réunion avec l'équipe encadrante, les participants et leurs parents est donc spécifiquement organisée avant chaque départ pour répondre à toutes les interrogations et expliquer les règles de vie durant le séjour. La participation à cette réunion est obligatoire.

Chaque séjour de vacances fait l'objet d'un projet pédagogique spécifique et d'une chartre qui devra impérativement être signée par le participant et son représentant légal avant tout départ.

Article 2 : Modalités d'inscription et de réinscription annuelle

La demande d'inscription de l'enfant à l'un des services mentionnés à l'article 1 est effectuée par le représentant légal de l'enfant auprès du guichet unique Éducation, Enfance, Jeunesse.



© pch.vector

**Le guichet est situé en mairie de Voiron et propose des plages d'accueil du public.
Téléphone : 04 76 67 27 33 - Mail : inscriptions@ville-voiron.fr - Internet : <https://portail-voiron.ciril.net>**

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire en cours et sont conditionnées par l'acceptation et la signature du présent règlement par le représentant légal de l'enfant. L'inscription doit être renouvelée chaque année auprès du guichet unique.

Le dossier est disponible en mairie auprès du guichet unique ou par téléchargement sur le site internet de la Ville de Voiron (www.voiron.fr). Le dossier doit être complet, accompagné de toutes les pièces justificatives. Seuls les dossiers complets sont acceptés.

En fonction de l'activité, des formalités particulières pourront être exigées lors de l'inscription (documents d'identité de voyage, attestation d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques, etc.).

L'inscription définitive à certaines activités doit parfois être validée par le service organisateur. La pré-inscription à ces activités s'effectue tout de même auprès du guichet unique Éducation, Enfance, Jeunesse.

Les familles doivent être à jour du paiement des factures antérieures. A défaut, aucune inscription ne sera acceptée.

Article 3 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile et assistance en France comme à l'étranger. Cependant, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

L'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Article 4 : Réservation et annulation

I) Pour les services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires

Réservation des repas et inscription aux accueils périscolaires

Un portail famille (<https://portail-voiron.ciril.net>) permet de gérer les inscriptions ou les annulations des enfants en restauration et en accueils périscolaires. Il fonctionne 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Annulation des repas et des accueils périscolaires

Il appartient aux familles de réserver ou d'annuler les repas ou les accueils périscolaires, au plus tard la veille avant 9h00. Pour une inscription ou une annulation le lundi, la démarche doit être effectuée au plus tard le vendredi précédent avant 9h00.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet ou à un ordinateur, des bornes sont mises à disposition au centre social Charles-Béraudier et au centre social RIH de Brunetière.

En cas de jour férié ou de « pont », il convient de prendre en compte le dernier jour ouvré précédent, à 9h00. *Par exemple, si le lundi est un jour férié, les inscriptions pour le mardi devront intervenir au plus tard le vendredi qui précède avant 9h. Si le jeudi est un jour férié, les inscriptions pour le vendredi devront intervenir au plus tard le mercredi avant 9h.*

En cas de sortie à la journée, de maladie de l'enfant ou d'absence de l'enseignant, l'enfant doit être désinscrit de la restauration et des accueils périscolaires par la famille.

En cas de maladie de l'enfant le jour même, le repas sera facturé dans la mesure où il a été commandé la veille, livré sur l'école et facturé à la Ville.

En cas de grève du personnel municipal ; les enfants sont automatiquement désinscrits de la restauration et des accueils périscolaires si ceux-ci ne sont pas assurés. Les familles doivent dans ce cas s'organiser en conséquence. Une information est systématiquement effectuée en amont.

Seules les modifications enregistrées par le biais du portail famille seront prises en considération. Le guichet unique ne prendra aucune modification par téléphone.

II) Pour les activités périscolaires du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires

En cas d'absence d'un enfant à une ou plusieurs séances, le représentant légal doit impérativement prévenir le service municipal organisateur de l'activité le plus tôt possible.

Les horaires de rendez-vous doivent strictement être respectés. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant du dispositif.

L'école municipale des sports et de la citoyenneté :

Toute inscription représente un engagement pour la durée d'un cycle, de plusieurs cycles ou de tous les cycles.

Le centre Nature et Loisirs (CNL) et l'Espace Jeune

Un portail famille (<https://portail-voiron.ciril.net>) permet de gérer les inscriptions ou les annulations des enfants au CNL. Il fonctionne 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Il appartient aux familles de réserver ou d'annuler l'inscription au CNL ou à l'Espace Jeune, **au plus tard le lundi avant 9h00 pour le mercredi**. Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet ou à un ordinateur, des bornes sont mises à disposition au centre social Charles-Béraudier et au centre social

RIH de Brunetière.

En cas de jour férié ou de « pont », il convient de prendre en compte le dernier jour ouvré précédent, avant 9h00.

Si le lundi est un jour férié, les inscriptions pour le mercredi devront intervenir au plus tard le vendredi qui précède avant 9h.

Seules les modifications enregistrées par le biais du portail famille seront prises en considération. Le guichet unique ne prendra aucune modification par téléphone.

L'accueil de loisirs Pierre et Marie Curie (PMC) :

Toute inscription représente un engagement pour la durée d'un cycle, de plusieurs cycles ou de tous les cycles.

III) Pour les activités extrascolaires des périodes de vacances scolaires

Le Centre Nature et Loisirs (CNL) :

Un portail famille (<https://portail-voiron.ciril.net>) permet de gérer les inscriptions ou les annulations des enfants au CNL. Il fonctionne 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Il appartient aux familles de réserver ou d'annuler l'inscription au CNL, **au plus tard le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante**. Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet ou à un ordinateur, des bornes sont mises à disposition au centre social Charles-Béraudier et au centre social RIH de Brunetière.

En cas de jour férié ou de « pont », il convient de prendre en compte le dernier jour ouvré précédent, avant 9h.

Si le jeudi est un jour férié, les inscriptions pour la semaine suivante devront intervenir au plus tard le mercredi qui précède avant 9h.

Seules les modifications enregistrées par le biais du portail famille seront prises en considération. Le guichet unique ne prendra aucune modification par téléphone.

Les stages extrascolaires et les séjours de vacances :

Toute inscription à un stage ou un séjour représente un engagement pour sa durée.

Article 5 : Facturation

Une participation financière est demandée aux familles pour l'ensemble des services définis dans l'article 1. Son montant fait l'objet d'une Décision du Maire par année scolaire et est révisable ; il tient compte du quotient familial des familles.

La facture est adressée le mois suivant. Elle est établie, sur la base des présences de l'enfant en accueil et en fonction du quotient familial, dont l'attestation devra avoir été fournie au guichet unique pour l'année scolaire.

A défaut de quotient familial, le tarif maximum s'applique. Pour les résidents extérieurs, deux tranches de quotients sont applicables (quotient jusqu'à 1000 et quotient supérieur à 1000).

Afin de bénéficier de la gratuité de l'accueil périscolaire jusqu'à 17h30 uniquement, les titulaires de la Carte « Voiron Solidarité Loisirs » devront transmettre au guichet unique une copie de la carte en cours de validité. La gratuité sera appliquée pour la facturation du mois suivant la remise de la carte, sans possibilité de régularisation sur les factures antérieures.

I) Engagement des parents



Les parents s'engagent à signaler dans un délai d'un mois maximum tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, responsabilité légale, quotient CAF...).

II) Modalités de paiement

Le montant de la participation doit être réglé dans les 15 jours, soit :

- auprès de la Trésorerie Principale de Voiron,
- par chèque CESU à présenter à la Trésorerie Principale de Voiron et uniquement pour les frais d'accueil périscolaire,
- en espèces chez un buraliste (se présenter muni de la facture, disposant d'un QR code),
- par chèque accompagné du bordereau de facture envoyé au Centre d'Encaissement du Trésor Public à Créteil,
- en ligne sur www.payfip.gouv.fr,
- par prélèvement automatique.

III) Non-participation à l'activité

Si l'enfant ne peut pas participer pour raisons de santé, le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un courrier et d'un certificat médical.

Aucune autre raison ne pourra justifier un remboursement.

Toute réclamation relative à une facture émise devra faire l'objet d'un courrier adressé au guichet unique.

Article 6 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Les enfants à besoins spécifiques accueillis sur les temps de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sont encadrés par les animateurs, selon un taux d'encadrement qui peut être adapté. Certains de ces enfants peuvent être accompagnés d'un professionnel médico-social, bénéficier d'une prise en charge spécifique et/ou être confiés à un taxi chargé des trajets entre l'accueil de loisirs fréquenté par l'enfant et le lieu de prise en charge.

Les représentants légaux des enfants à besoins spécifiques sont invités à se rapprocher du responsable du pôle accueil de loisirs dès l'inscription de l'enfant à l'école afin de convenir des modalités pratiques de ces accueils ; le personnel périscolaire est associé. Certaines activités périscolaires du mercredi et extrascolaires sont accessibles aux enfants et aux jeunes à besoins spécifiques. Les représentants légaux sont invités à se rapprocher du service concerné pour une prise en charge optimale.

Article 7 : Santé, accidents, allergies et intolérances alimentaires

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, les agents confieront l'enfant aux services d'urgences. Le représentant légal de l'enfant en est immédiatement informé ; ses coordonnées téléphoniques doivent être impérativement à jour.

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, ou de tout autre problème de santé récurrent, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place sur demande des parents en présence du directeur d'école, de l'enseignant, du médecin scolaire et d'un agent du service éducation. Une copie de ce PAI doit être transmise au guichet unique, notamment en cas d'allergie alimentaire nécessitant un panier-repas.

Article 8 : Laïcité et neutralité

En vertu des principes de laïcité et d'égalité devant le service public, les agents encadrant les services définis dans l'article 1 sont soumis à un devoir de stricte neutralité.

Pour les usagers du service public, la neutralité implique que la prise en compte des différences de situation fondées sur les convictions ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service. Cependant, la Ville de Voiron s'efforce de les prendre en compte dans le respect des règles auxquelles elle est soumise pour le bon fonctionnement de ses services.

A cet effet, à l'inscription en restauration scolaire ou autre service défini dans l'article 1 qui implique la prise en charge par la Ville de repas, les parents pourront choisir des repas sans porc, sans viande ou végétariens.

Article 9 : Règles de vie

Tout enfant accueilli dans l'un des services défini dans l'article 1 s'engage à respecter :

- les règles de politesse,
- les règles de sécurité,
- les autres enfants et adultes (verbalement et physiquement),
- l'environnement (respect du matériel et des espaces).

Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé aux enfants d'apporter bijoux, téléphones personnels, jeux électroniques ou autre objet de valeur. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration des objets personnels.

I) Pour la restauration et les accueils périscolaires

Chaque responsable périscolaire élabore et communique aux enfants, aux parents, à l'école, aux parents délégués les règles de vie spécifiques aux accueils de loisirs et à la restauration scolaire. Ces règles s'inscrivent en cohérence avec le présent règlement.

Le responsable périscolaire est garant de l'application du présent règlement et des règles de vie propres à chacune des écoles.

II) Pour les activités proposées en périscolaire du mercredi ou en extrascolaire

Chaque responsable d'activité élabore et communique aux enfants, jeunes, parents les règles de vie spécifiques à son activité, en cohérence avec le présent règlement. Il est garant de l'application du présent règlement et des règles de vie spécifique à l'activité.

Dans le cadre des séjours de vacances, une charte spécifique devra être signée par le participant et son représentant légal avant toute participation.

Article 10 : Responsabilité et dispositions spécifiques en cas de retard des parents

I) La restauration scolaire et les accueils périscolaires

A la sortie de l'école à 16h30 :

- En élémentaire, l'enfant non-inscrit en accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de ses parents.
- En maternelle, l'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant qui prévient la famille.

En cas de retard imprévu, la famille devra en informer le responsable périscolaire.

Tout retard des parents après l'heure de fermeture des services des accueils périscolaires est signalé au service éducation qui adresse alors un courrier aux familles pour rappel au règlement.

A compter de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même année scolaire et pour un même service, les responsables légaux seront convoqués pour un entretien avec un représentant du service éducation et le responsable périscolaire.

II) Les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires

A la sortie de l'activité l'enfant ou le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents. Hormis si l'activité permet une décharge écrite au moment de l'inscription, l'enfant ou le jeune reste sous l'autorité de l'équipe encadrante jusqu'à l'arrivée de son représentant légal.

En cas de retard imprévu, la famille devra en informer au plus tôt le responsable de l'activité.

Tout retard des parents après l'heure de fermeture du service d'accueil est signalé au service concerné qui adresse alors un courrier aux familles pour rappel au règlement.

À compter de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même année scolaire et pour un même service, les responsables légaux seront convoqués pour un entretien avec le responsable du service et de l'activité.



Article 11 : Sanctions pour non-respect du règlement

Les consignes données aux enfants pour leur sécurité et le bon déroulement des séances doivent être respectées. Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie collective : respect des autres, du matériel et des lieux, interdiction absolue de toute violence verbale ou physique. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions adaptées à la gravité des faits par l'encadrant responsable du groupe.

I) Restauration scolaire et accueils périscolaires

Après une phase de dialogue, en cas de non-respect du règlement, le responsable périscolaire peut décider de mettre en œuvre trois types de sanctions dont il s'assure de la proportionnalité :

- **Non-respect d'une remarque** : isolement de l'enfant, en cas de récidive, information du parent responsable,
- **Dégradation** : réparation avec l'animateur, rendez-vous avec le parent responsable, information au directeur de l'école et au service éducation,
- **Insolence, insulte ou bagarre** : information écrite aux parents avec convocation pour un entretien avec un élu et le responsable périscolaire. L'enfant pourra être exclu temporairement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire.

II) Les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires

En cas de non-respect des consignes par l'enfant et après un simple rappel à l'ordre, Le Maire ou son représentant peut décider de mettre en œuvre trois types de sanctions dont il assure la proportionnalité :

- l'exclusion temporaire pour une séance sans droit à un remboursement ;
- l'exclusion conservatoire pour un cycle ou période complet(ète) sans droit à remboursement dans l'attente d'une sanction prise par décision du Maire ou de son représentant ;
- l'exclusion définitive du séjour sans droit à remboursement et le rapatriement aux frais des parents.

III) Pour tous les services tels que définis dans l'article 1 :

En cas d'une infraction d'une particulière gravité, le responsable du dispositif saisit immédiatement le Maire ou son représentant en lui adressant un rapport relatant l'incident.

Le Maire ou son représentant peut décider de mettre en œuvre les types de sanctions suivants :

- l'ultime rappel à l'ordre,
- l'exclusion temporaire pour une durée qu'il détermine,
- l'exclusion définitive.

Afin d'éclairer sa décision, le Maire ou son représentant peut saisir la Commission d'arbitrage composée d'élus municipaux, Comité consultatif créé par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016. Elle devra lui communiquer un avis sous huit jours. L'avis rendu est un avis simple. Chaque sanction prononcée est précédée d'une procédure contradictoire permettant à la famille de présenter des observations écrites ou orales.

Le Maire ou son représentant est informé dans les meilleurs délais de tout incident.

Il prend toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement ; il peut notamment faire appel aux forces de sécurité le cas échéant.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services, les directeurs de services, les responsables périscolaires et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



HOTEL DE VILLE

12 rue mainssieux
CS 30268
38516 VOIRON CEDEX